

estime qu'il doit continuer d'administrer et de mettre en valeur les ressources naturelles du Nord, au bénéfice des habitants de ces régions et de tous les Canadiens en général. A mon avis, ces questions importantes ont été réglées pour le moment.

[Traduction]

Avant de traiter par le menu des dispositions du projet de loi, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler une étape d'importance dans le développement constitutionnel du Territoire du Yukon, dont il n'est pas question dans le bill. Afin que les membres du conseil du Yukon participent pleinement aux fonctions exécutives du gouvernement, je vais recommander au commissaire d'établir un comité exécutif, chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions de chef du service administratif du Territoire. Le comité se composera de deux membres du conseil du Yukon, choisis par les membres du conseil, des deux commissaires adjoints, qui sont des fonctionnaires du gouvernement du Yukon, et du commissaire lui-même, qui en sera le président. Ce changement dans la structure de l'exécutif du gouvernement du Yukon est très prometteur. Je vais en suivre de près l'évolution et si la modification apportée donne d'heureux résultats, elle pourrait être le prélude de nouveaux progrès sur le plan constitutionnel.

Les modifications proposées dans le bill reflètent les différences qui existent entre les deux territoires, du point de vue de l'évolution de leurs gouvernements respectifs. Dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le nombre des représentants élus au Conseil passera de 7 à 10 tandis que celui des membres désignés sera réduit de cinq à quatre. Ce changement sanctionne le principe selon lequel les membres désignés devront, en fin de compte, être tous remplacés par des membres élus recrutés parmi les habitants du Territoire. Il y aura un membre élu de plus qu'on ne l'avait annoncé en novembre dernier. J'espère que cet accroissement de la représentation électorale permettra aux Indiens et aux Esquimaux de jouer un plus grand rôle dans les affaires des Territoires, car le gouvernement territorial est le leur également. Je tiens à signaler qu'il n'y a eu jusqu'ici qu'un représentant esquimau élu et qu'un membre indien désigné. J'espère que cette augmentation du nombre des représentants élus modifiera la tendance dans les territoires et qu'un plus grand nombre d'Esquimaux, d'Indiens et de Métis seront choisis comme représentants, car plus de la moitié de la population des Territoires du Nord-Ouest est d'ascendance indigène.

A la suite de ma déclaration de novembre dernier sur le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, on a adopté une proposition

[L'hon. M. Chrétien.]

visant à constituer un ensemble complet de comités permanents. Ces comités conféreront au Conseil un rôle plus important dans la direction des services gouvernementaux et lui permettront d'assumer intégralement ses pouvoirs et ses responsabilités actuels. La prolongation du mandat des Conseils de trois à quatre ans est conforme à l'usage dans les Assemblées législatives provinciales. De même, les modifications qui portent sur les indemnités de session des membres des Conseils et la réduction de la période où une mesure territoriale peut être annulée rapprocheront davantage la pratique constitutionnelle de celle des provinces.

● (3:20 p.m.)

Le commissaire en conseil pourra également indemniser les membres du Conseil pour leurs vacances aux comités. Le droit de prescrire les qualités requises des électeurs ou des candidats aux élections territoriales relève du territoire et il n'est pas jugé nécessaire de conserver des restrictions dans la loi fédérale. En outre, le bill contient des modifications visant à conférer aux deux Conseils une plus grande autorité sur les questions de nature purement locale. C'est notre désir de transférer du fédéral aux territoires le plus grand nombre possible de questions administratives, comme le dépôt des comptes territoriaux et les prêts de fonds territoriaux.

Les modifications qui prévoient des changements dans les tribunaux territoriaux et dans l'administration de la justice découlent de l'évolution constitutionnelle des deux gouvernements territoriaux, et mon collègue, le ministre de la Justice (M. Turner), en parlera plus tard au cours du débat. Une disposition prévoit aussi que les membres de la Commission des relations de travail dans la fonction publique pourront servir comme membres de commissions semblables créées par les territoires lorsque leur gouvernement le demande. On propose une modification temporaire à la loi électorale du Canada pour donner une certaine souplesse dans le choix de la date des élections territoriales lorsque les conseils auront modifié les qualités requises pour avoir le droit de voter ou d'être élu.

Les députés noteront avec intérêt qu'on présente ces modifications à un moment où les services du gouvernement dans le Nord coûtent très cher et où la population peu nombreuse ne peut en assumer qu'une faible partie. Pour l'année financière 1970-1971, le gouvernement du Territoire du Yukon prévoit des dépenses d'environ 26 millions de dollars, dont les rentrées locales ne représenteront qu'un peu plus de 20 p. 100. Il faut ajouter à cela les recouvrements normaux en vertu des programmes à frais partagés et la part habituelle de l'impôt sur le revenu versée aux